



AGORA - C.C.A.S.

SANTÉ & SOLIDARITÉ, TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

DEMANDE ALLOCATION ÉNERGIE - 2023

Devant la situation dramatique vécue par de nombreux Mantais, la Ville remet en place l'Allocation Énergie pour la 4ème fois. Vous pouvez faire vos demandes du 13 novembre au 1er décembre !

Publié le 06 novembre 2023

La hausse du prix de l'énergie est particulièrement difficile à gérer pour les petits budgets. Afin de réduire les inégalités, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) met en place une allocation énergie permettant d'aider les ménages les plus fragiles à payer leurs factures d'électricité ou de gaz.

Attention, tout dossier incomplet ne pourra pas être accepté.

LES MANTAIS REMPLISSANT L'INTÉGRALITÉ DES CRITÈRES SUIVANTS Y SONT ÉLIGIBLES

- Chauffage individuel uniquement (prise en charge non assurée en chauffage collectif)
- Non imposable sur le revenu
- Résidant à Mantes-la-Jolie depuis au moins 1 an
- Âgé de + de 65 ans ou en situation de handicap (carte d'invalidité et non carte priorité)
- Avoir réalisé 1 seule demande par foyer fiscal dans l'année civile en cours

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

- > Avis de non-imposition 2022 sur les revenus 2021 (des deux conjoints en cas de vie maritale)
- > Pièce d'identité (des deux conjoints en cas de vie maritale)
- > Relevé d'identité bancaire
- > Justificatif de domicile **datant de janvier 2023** : l'éligibilité de cette aide est désormais conditionnée à la présence sur la commune au 1er janvier de l'année civile de la demande.
- > Justificatif de chauffage individuel 2022 : gaz ou électricité ou fuel

Pour les personnes handicapées :

- > Carte d'invalidité à 80 %

INFOS PRATIQUES

Dossiers à constituer du 13 novembre au 1er décembre 2023 au :

C.C.A.S. (Agora - 254, boulevard du Maréchal Juin - 78200 Mantes-la-Jolie)

Les lundis, mardis, mercredis et vendredis : **9h > 12h et 13h 30 > 16h30**

Fermé le jeudi

Renseignements : 01 34 00 11 12

Les familles peuvent également solliciter le

[Fond Solidarité Logement \(https://www.78-92.fr/annuaire/aides-et-services/detail/fonds-de-solidarite-pour-le-logement\)](https://www.78-92.fr/annuaire/aides-et-services/detail/fonds-de-solidarite-pour-le-logement)

auprès du département en cas de difficultés de paiement de facture.



